

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-28

Département d'Indre et Loire
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 8

L'an deux mil vingt quatre

Le 18 Décembre

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD.

Date de la convocation du conseil municipal : le 12 Décembre 2024

Présents : MM Stéphane PINAUD, Claude THOMAS, Pascal HUET, Romane HUET, Aurélie DELAPORTE, Joël RAVENEAU- Francis KATCHATOUROFF

Excusés/Absents : Eric BREILLACQ donne procuration à Stéphane PINAUD
Mégane MONNEAU-Véronique GAROUX

Secrétaire de séance : Joël RAVENEAU

FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal est informé que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la rebue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein même de la section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal :
Vote à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

➤ **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.

Secrétaire de séance :
Joël RAVENEAU

Fait à Candes Saint Martin
Le 20 Décembre 2024
Le Maire,
Stéphane PINAUD

